



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-03

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier, à l'effet que le **Règlement numéro 2019-03 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau** en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de l'assemblée du 17 avril 2019, est entrée en vigueur conformément à la loi.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska sis au 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet ou au bureau de chaque municipalité faisant partie de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

Fait et donné à Nicolet, ce 8^e jour du mois de mai 2018.

Michel Côté, Ph.D.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier